PONS cité médiévale
Mairie
BP 76 - 17800 PONS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq mai, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 Avril 2021 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Loi d'Urgence Sanitaire n° 2020-290 et aux Ordonnances et Décrets qui en découlent.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GIMENEZ Anne, DIESNIS Samuel.

Absents excusés : Mme RAINE Dorothée (pouvoir M. BOTTON Jacky), M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON Jacky), Mme BARABEAU Laëtitia (pouvoir M. SIMONET Dominique), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme DUPIN Karine)

Absent non excusé : M. CZERWINSCKI Stanislaw.

Présents : 21
Votants : 26

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Anne BOULNOIS, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal détaillé de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2021. A l'unanimité il est approuvé.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Date	Objet
22/03/2021	Demande subvention au Conseil Départemental 17 et CEE pour financer les travaux de réhabilitation éclairage LED gymnases G1 et G5. Conseil Départemental ..... 50,00 % ..... 16 861,12 € HT CEE ..... 4,58 % ..... 1 545,95 € HT Fonds Propres ..... 45,42 % ..... 15 315,16 € HT TOTAL ..... 33 722,23 € HT (40 466,68 € TTC)
23/03/2021	Demande subvention CD17 rempart Place de la Marronnière. Conseil Départemental ..... 25,00 % ..... 7 700,91 € HT Etat (Dotation Solidarité) ..... 55,00 % ..... 16 941,99 € HT Fonds Propres ..... 20,00 % ..... 6 160,72 € HT TOTAL ..... 30 803,62 € HT (36 964,34 € TTC)
2/04/2021	Attribution marché de fourniture des produits d'entretien pour les lots n° 1 produits d'entretien et n° 2 droguerie et accessoires à la SAS DESLANDES, pour un montant respectif des lots de 14 022,08 € HT et 11 514,25 € HT.
12/04/2021	Désignation Huissier (SELARL FOUILLET) pour assignation en paiement M. LABBE TESSIER (maison péril grave sécurité publique)
12/04/2021	Vente des peupliers devant être abattus pour des raisons de sécurité à la Scierie Guilloteau au prix unitaire de 480 € TTC.
14/04/2021	Demande subvention Conseil Départemental 17 pour l'achat de 2 véhicules utilitaires électriques pour le service propreté : Conseil Départemental (subvention sollicitée)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

	Véhicule 1 (16 332,00 € HT) ..... (20 % du HT) .....3 266,40 € HT Véhicule 2 (29 412,17 € HT) ..... (20 % du HT).....5 882,43 € HT Fonds propres .....36 595,34 € HT *(45 744,17 € TTC)* TOTAL.....45 744,17 € HT *(54 893,00 € TTC)*
14/04/2021	Demande subvention Etat au titre de la dotation de solidarité intempéries de février 2021 (fortes pluies – inondations) pour les travaux des remparts, d'infrastructures routières et du pluvial. Montant total estimé des travaux : 156 309,70 € HT. Demande de subvention à hauteur de 70 %, soit 109 416,79 € HT.
16/04/2021	Tarifs Régie Donjon Halte Jacquaire. Rajout de tarifs pour la vente TTC (tva à 20 %) des objets suivants, le reste demeure inchangé : Epée ..... 14 € Magnet pierre/bois..... 3,60 € Arc ..... 15,50 € Yoyo..... 3,50 €
16/04/2021	Désignation avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du dossier LABBE-TESSIER (maison péril grave sécurité publique) : SCP Callaud-Mellier-Kurzawa.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il serait possible de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant le règlement et les tarifs des Foires et Marchés. En effet, compte-tenu du contexte sanitaire, les réunions de concertation n'ont pas pu se faire. A la place les échanges ont eu lieu par téléphone ou mail et cela a été plus long.
OUÏ l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **ACCEPTE à l'UNANIMITE** de rajouter ce point à l'ordre du jour. M. le Maire distribue donc aux conseillers municipaux un document explicatif sur ce point qui sera examiné en fin de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Jean-Jacques ELIE, décédé la semaine dernière. Il était Maire de Mazerolles, conseiller communautaire à la CDCHS et avait été vice-président de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Pons.

Examen de l'ordre du jour.

1 – CESSION AMIABLE TERRAIN À LA C.D.C.H.S (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-SAINTONGE)

- Délibération n° 20210505A-DE -

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Jean-Michel RAPITEAU, Vice-Président de la CDCHS, Président de la Commission Déchets et à Monsieur Bruno LEROUX, Directeur du Pôle Energies Développement et Gestion des Déchets de la CDCHS. Il les remercie de leur présence et donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rappelle que la déchetterie de Pons a été créée en 1996 par la Communauté de Communes de la Région de Pons.
En 2014, elle a été transférée, avec la compétence collecte et traitement des déchets à la Communauté de communes de la Région de Pons.
En 2014, la Communauté de communes de Haute-Saintonge a pris le relai. Mais cette déchetterie ne correspond plus aux normes en vigueur, tant au niveau de la sécurité des usagers que de la variété des dispositifs de dépôts.
Elle ne permet notamment pas d'installer les dispositifs d'éco-mobilier ou de collecte du polystyrène et est limitée dans la collecte de gravats par exemple.
Il y aurait donc nécessité, outre les travaux à réaliser, de l'agrandir. Or le site actuel ne l'autorise pas, compte tenu des exploitations agricoles limitrophes et de la situation du ball-trap.
La Municipalité a souhaité trouver une solution afin que ce service soit maintenu sur la commune car une fermeture obligerait les 110 visiteurs par jour (33 056 visites sur l'année) à faire plus de 20 km pour déposer leurs déchets.

Les réunions de travail conjointes avec les services de la Communauté de communes de Haute-Saintonge ont permis d'identifier un site qui pourrait accueillir la nouvelle déchetterie, sous réserve des études préalables indispensables, de l'étude d'impact et de l'accord du Conseil communautaire. Il s'agit du terrain cadastré ZI n° 1, identifié sur le plan projeté, situé à l'extrémité de la Rue William Augereau, non loin de la rocade.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Bien entendu, le projet devra prévoir une intégration dans le paysage afin que la déchetterie ne soit pas visible depuis les points de vue culminants de Pons.
L'Architecte des Bâtiments de France sera vigilant sur ce point tout comme la Municipalité, mais aussi la Communauté de communes qui a la compétence Tourisme en Haute –Saintonge.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU donne la parole à M. Jean-Michel RAPITEAU, Vice-Président de la CDCHS, Président de la Commission Déchets.

M. Jean-Michel RAPITEAU remercie Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU et indique que cette dernière a tout expliqué.
Il rajoute qu'effectivement la déchetterie actuelle est exiguë et fait état des difficultés actuelles :

- Pas de possibilité d'extension
- Pas d'entrée/sortie différenciées entre les véhicules des usagers et les poids-lourds qui viennent chercher les bennes.
- Seulement 6 quais disponibles (le tout-venant et le bois sont disposés en long), alors qu'il en faudrait 12.
- Pas de possibilité de mettre une benne éco-mobilier qui permettrait de récupérer les meubles et mobilier de jardin (gisement estimé de 200t/an soit une économie sur le tout-venant de près de 30 000 € / an.
- Les garde-corps de quais sont obsolètes
- Le suivi ICPE (installation classée pour l'environnement) met en avant des écarts, pas de réserve des eaux usées d'incendies.
- La route communale d'accès à la déchetterie est à refaire.

M. Jean-Michel RAPITEAU poursuit en indiquant que la déchetterie de Pons est essentielle au sein du territoire de la CDCHS. Les trois plus grosses déchetteries sont celles de Pons, Montendre et Guitinières. Les autres déchetteries du territoire, plus petites, sont celles de Lorignac, Saint Aigulin, Arthenac et Clérac.

Il rajoute que le coût du traitement des déchets est de plus en plus cher. L'Etat a instauré des taxes et des TVA sur les taxes. La TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) est en constante augmentation jusqu'en 2025. Il faut donc trouver des solutions pour diminuer les déchets enfouissables (non recyclés).

M. Jean-Michel RAPITEAU indique que l'installation de la recyclerie de Pons à proximité de la déchetterie en est une. C'est un lieu d'échange, de réutilisation, ce que certains ne veulent plus peut faire le bonheur d'autres.

M. Jean-Michel RAPITEAU poursuit en présentant le nouveau projet d'implantation.

- Le terrain visé est composé de 3 parcelles (1 appartenant à la Commune de Pons et 2 autres à des propriétaires privés).
- L'ensemble se situe à l'angle de la rocade (RD 732) et de la Rue William Augereau.
- La surface totale représente 32 331 m².
- Ce terrain est mieux situé géographique pour le reste du territoire.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU précise que ces terrains sont des terres agricoles qui ne sont pas utilisées et que le règlement du PLU permet la construction d'une déchetterie à cet endroit. Cependant elle rajoute que la Commune sera vigilante pour que son implantation s'intègre parfaitement dans l'environnement. De plus, afin d'en faciliter l'accès et de résoudre le problème du carrefour actuel très accidentogène, un aménagement sera demandé auprès du Conseil Départemental.

Elle poursuit en indiquant que la délibération demandée ce soir concerne l'autorisation de vendre le terrain dont la commune est propriétaire à la CDCHS, conformément au prix des Domaines dont copie a été remise aux conseillers. C'est un projet d'ensemble cohérent dans notre façon d'appréhender les déchets. Elle termine en indiquant que la recyclerie évoquée par M. Jean-Michel RAPITEAU fait bien partie d'un plan d'ensemble et que déjà, la Municipalité soutient la « Glanerie » au sein du Centre Socioculturel Pontois, qui recycle et remet en état de nombreux objets.

M. Jean-Michel RAPITEAU présente les deux exemples de déchetteries qui pourraient être installées, soit :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- La déchetterie modulaire (exemple, celle de Chateaubernard)
- La déchetterie gravitaire (plus classique)

Pour présenter les aspects plus techniques, il donne la parole à M. Bruno LEROUX, Directeur du Pôle Energies Développement et Gestion des Déchets de la CDCHS.

M. Bruno LEROUX indique qu'au sein de la CDCHS, 3 000 tonnes/an sont collectées au sein des déchetteries et 15 000 tonnes en « porte à porte » et points d'apports volontaires.

Madame Claudine JOLIBOIS demande si la superficie totale des terrains pour la future déchetterie est suffisante.

M. Bruno LEROUX lui répond que oui, avec plus de 3 hectares on est tranquille et que sur cette surface, il pourrait être installée une recyclerie. Il rajoute que les diagnostics archéologiques au préalable seront réalisés.

Mme Frédérique VILLEMOT demande, concernant le projet de recyclerie si on peut imaginer un magasin en s'inspirant de communes en Gironde, si on peut avoir la même ambition.

M. Jean-Michel RAPITEAU répond qu'effectivement, il connait ce concept, que c'est un projet intéressant. Il rajoute simplement qu'il faut des gardiens, du personnel pour trier ce qui est ramené. Il rajoute que nous sommes en plein changement. En termes de déchets, quoi que l'on fasse, on se fait « engueuler ». Il faut avoir une nouvelle approche. Récupérer, recycler. Avec la Nationale 10, le sud du département connait un taux de pollution important. Certains déchets peuvent être transformés en combustible pour faire marcher des usines, comme la cimenterie de Bussac par exemple.
Il poursuit en indiquant que beaucoup de petites choses peuvent être également réalisées. Les déchets verts par exemple, pourquoi les détruire alors que des agriculteurs en ont besoin.
La Haute-Saintonge est « handicapée » par un grand territoire et un nombre d'habitants faible. Depuis 2 ou 3 ans la CDCHS travaille avec la Charente, le Nord Gironde et Royan pour baisser les coûts, mais c'est compliqué.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU intervient en indiquant que la recyclerie actuelle à Pons (la Glanerie) est à l'étroit actuellement dans ses locaux qui ne sont plus aux normes et que si elle peut disposer d'un espace plus grand, près de la déchetterie, ce serait parfait. Monsieur RAPITEAU prend cet engagement.

En conclusion, Monsieur Jean-Michel RAPITEAU, indique qu'aujourd'hui, le traitement d'une tonne de déchets coûte 95 € TTC. Ce prix comprend 58 € pour la CDCHS et le restant correspond aux taxes et tva (TGAP). En 2025, la TGAP va augmenter, le prix de traitement d'une tonne de déchets sera de 135 € TTC. Il va falloir trouver des solutions. Les meilleurs déchets sont ceux qui ne sont pas produits.

Mme Françoise FERTRÉ demande ce qu'il adviendra ensuite du site où se trouve la déchetterie actuellement.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que ce site appartient à la Commune et qu'il conviendra d'en discuter entre élus.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a plus de questions. Il indique que les deux autres terrains appartenant à des privés font l'objet d'une vente de gré à gré avec la CDCHS. Il appelle au vote concernant le terrain appartenant à la commune pour le céder au prix estimé par les Domaines, soit 12 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge (CDCHS), le terrain sis à Pons, cadastré parcelle ZI n°0001, d'une surface cadastrée de 24 063 m², pour un montant de 12 400 € (douze mille quatre cent euros).
- **INDIQUE** que l'acquéreur désignera le notaire de son choix et que les frais relatifs à la rédaction de l'acte et à tout autre document à intervenir seront également à sa charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

Ref: 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Maire indique à M. Jean-Michel RAPITEAU et à M. Bruno LEROUX, que le point suivant concerne l'installation d'ombrières et qu'ils peuvent restés s'il le souhaite pour répondre aux questions, ce qu'ils acceptent.

2 – CONVENTION INSTALLATION OMBRIÈRES

- Délibération n° 20210505B-DE -

Maire le Maire expose :

La Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Parking du Cimetière Saint Martin (576 m²)
- Parking au sein du Stade Municipal (550 m²)
- Parking de covoiturage Zac de Bonnerme (1000 m²)

Cette proposition a été faite par la SAS SEMEMA (SEM Energies Midi Atlantique SAS).

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En second lieu, cela apportera aux usagers des lieux un confort et permettra ainsi l'amélioration des conditions d'utilisation de ces aires de stationnement. A noter que le projet au sein du stade municipal a également vocation à devenir un abri, type halle ouverte ou fermée, pour abriter du soleil ou de la pluie les manifestations des clubs sportifs.

Conformément aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), précisant notamment que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », les avis de publicité règlementaires ont été réalisés.

Les principales caractéristiques de la convention proposée, annexée à la présente note, sont, outre les lieux précédemment cités :

- ✓ Les ombrières permettront la production et la commercialisation de l'électricité
- ✓ L'occupant est responsable de l'exploitation et du fonctionnement des équipements
- ✓ Durée de la convention : 20 ans.
- ✓ Le renouvellement n'est pas de droit.
- ✓ A l'issue, la collectivité pourra conserver les équipements sans contrepartie

Compte-tenu de l'intérêt général de ce projet exposé précédemment, et que l'occupant prend à sa charge la totalité du montant de l'investissement et des frais de fonctionnement, il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation à 1 € annuel par site.

Madame Anne BOULNOIS demande dans quel circuit sera destiné l'énergie produite.

M. Jean-Michel RAPITEAU lui répond que tout sera revendu à EDF pour les 20 prochaines années à 0,10 € le KW/H environ. Il rajoute que le projet tel que présenté sur une ombrière de 500 à 600 m² a une durée de vie de 35 ans avec une puissance qui décline relativement peu. Au bout de 20 ans, c'est encore 85 % minimum de production. Les panneaux coûtent de moins en moins cher et produise plus.
Il continue en indiquant que l'installation de quelques panneaux sur une maison est très intéressante. Cela permet une autoconsommation et de vendre le surplus. Le seul bémol c'est qu'il n'y a pas beaucoup de panneaux qui sont construits en Europe. Les composants (cellules) sont faits en chine, mais tout ce qui est autour peut être fabriqué en Europe.

Mme Frédérique VILLEMOT indique qu'il est compliqué dans certains endroits sur la Commune de mettre des panneaux, notamment dans les zones où les bâtiments de France doivent être sollicités.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond qu'effectivement c'est un problème à Pons dû à la règlementation du PLU qui date de très longtemps. Dans le cadre de la mise en conformité du SCOT et des PLU, tout cela va être revu c'était prévu avant la crise sanitaire. Le nécessaire sera bientôt fait.

Monsieur le Maire remercie M. Jean-Michel RAPITEAU et M. Bruno LEROUX pour leurs interventions et leurs réponses et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public (jointe à la présente délibération) pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les sites suivants :
  - Parking du Cimetière Saint Martin (576 m²)
  - Parking au sein du Stade Municipal (550 m²)
  - Parking de covoiturage Zac de Bonnerme (1000 m²)
- **FIXE** le montant de la redevance à la somme de 1 € annuel par site pendant la durée de l'occupation
- **FIXE** à 20 ans non renouvelables la durée de l'autorisation.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents à intervenir.

3 – CONCESSION DSP CAMPING MUNICIPAL : RAPPORT DE LA COMMISSION DSP – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

- Délibération n° 20210505C-DE -

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, expose et présente le rapport de la Commission de Délégation de Service Public :

Rapport de la Commission de Délégation de Service Public : Camping – Réunion du 20 avril 2021

1) ***Rappel de la Procédure*** *: Par délibération en date du 16 mars 2021 (n° 20210316E) il a été décidé de procéder à une Délégation de Service Public pour la gestion du Camping Municipal « Le Paradis », en procédure simplifiée.*
Un avis de concession a été publié dans un journal d'annonce légale (Sud-Ouest), sur le site « Marchés sécurisés », sur le site internet de la Ville de Pons et par l'intermédiaire de « Charentes Tourisme ».
Date et heure limite de remise des candidatures et des offres : ***le Vendredi 16 Avril 2021 à 12h00.***
Date de la réunion d'ouverture des plis : ***le Mardi 20 Avril 2020 à 20h00.***

2) ***Rappel du contenu des candidatures et des offres à remettre :***

   a) *L'identité du candidat, sa raison sociale, son adresse, son identifiant administratif*
   b) *L'état des formations et expériences*
   c) *Le projet détaillé que le candidat compte mettre en œuvre pour répondre aux obligations du contrat présenté*

3) ***Synthèse des attentes évoquées par la Municipalité et apparaissant dans le contrat :***
   - *Mise en œuvre une stratégie de développement : nouvelles prestations, modernisation, communication, commercialisation…*
   - *Améliorer l'offre en qualité comme en contenu*
   - *Travailler à l'identité du camping municipal*
   - *Valorisation du site par tous les moyens de communication adaptés, une véritable démarche de promotion est à impulser. Une réflexion sur la modernisation de l'image doit être également initiée*
   - *Le délégataire a la possibilité de développer l'animation du camping avec des activités diversifiées (animation, services, animations, jeux…).*
   - *Une présence humaine doit être maintenue jour et nuit sur le camping pendant la période d'ouverture (logement à disposition)*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- *La municipalité souhaite garder la maîtrise de la définition de la stratégie de développement du site, qui doit s'inscrire dans des objectifs d'éco-responsabilité, avec des prestations de qualité tout en conservant des tarifs abordables.*
- *La redevance se décompose en deux parts indissociables :*
  Part fixe : Redevance d'occupation domaniale de l'ensemble (locaux et terrain) égale à six mille (6 000) euros annuels H.T.
  Part variable : Redevance d'exploitation fondée sur le chiffre d'affaires hors taxe, fera l'objet d'une proposition du candidat, pour un pourcentage sur le chiffre d'affaire au-delà de 35 000 euros

4) Critères d'évaluation :

Les critères suivants seront retenus pour apprécier les propositions des candidats :

CRITERES	POURCENTAGE
Compétences et expériences professionnelles en matière de gestion et d'exploitation du camping	*25%*
Les engagements en termes de qualité de service, d'entretien et de maintenance des biens mis àdisposition	*25%*
Les engagements sur le respect du cahier des charges/ contrat de concession	*25%*
La qualité et le caractère innovant des éventuelles propositions d'optimisation du site et desactivités proposées	*25%*

La Commission DSP, s'est réunie, en Mairie, le Mardi 20 Avril 2021 à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky BOTTON.

***Présents** : Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, M. Thierry VIAUD, M. Jean-Michel VELEZ, Mme Claudine JOLIBOIS, M. Samuel DIESNIS.*

Réception des candidatures :

1) FIFTY ONE (pli non ouvert car un second dépôt a été enregistré)
2) FIFTY ONE
3) NGL

Enregistrement des pièces contenues dans les plis :

FIFTY ONE

- *Rapport de présentation parafé par le candidat*
- *Contrat de concession parafé et signé par le candidat*
- *Annexes 1 et 2 parafées par le candidat*
- *Proposition gestion Camping le Paradis*
- *Dossier assurance camping*
- *Attestation sur l'honneur (inscription KBis et en règle avec les dispositions règlementaires...)*
- *Prévisionnel Pons*
- *Règlement de consultation*

NGL

- *Lettre de candidature*
- *Déclaration de candidature*
- *Attestation sur l'honneur*
- *Attestation assurance*
- *Dossier DSP de consultation parafé et signé par les candidats*
- *CV (2)*
- *Organigramme*
- *Projet camping*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Réception des candidatures :
1) FIFTY ONE
2) NGL
La commission a examiné les deux candidatures reçues et retenue les deux afin de pouvoir examiner leurs offres.

Etude des offres :

1) FIFTY ONE
Cette offre fait apparaître une expérience professionnelle dans la gestion et le commercial. Un prévisionnel financier projeté sur les 3 ans de durée de la DSP a été présenté. Il fait notamment apparaître un apport personnel des candidats permettant ainsi d'assurer un fond de roulement.
Le candidat est force de propositions en termes d'activités, de services et d'offres de location de logements insolites....
L'ensemble des pièces du marché a été approuvé et visé par le candidat. Les candidats apparaissent libres de suite, comme indiqué dans le cahier des charges.

CRITERES	POURCENTAGE	Note / 100
Compétences et expériences professionnelles en matière de gestion et d'exploitation du camping	25%	20
Les engagements en termes de qualité de service, d'entretien et de maintenance des biens mis àdisposition	25%	21
Les engagements sur le respect du cahier des charges/ contrat de concession	25%	25
La qualité et le caractère innovant des éventuelles propositions d'optimisation du site et des activités proposées	25%	23
TOTAL	100%	89/100

2) NGL
Cette offre fait apparaitre une expérience professionnelle dans le secteur et des propositions d'aménagement et d'activités.
Cependant, ces candidats sont pris par d'autres engagements sur un autre camping et ne peuvent pas se libérer pour cette année. Ils ne pourront venir qu'en 2022.
Aucune note ne pourra donc être donnée.

Conclusion de la Commission :

La Commission a décidé d'écarter l'offre du candidat « NGL » compte-tenu du fait qu'il soit pris par un autre engagement et ne puisse honorer la DSP cette année, comme cela était stipulé dans le contrat de concession.
Il ne reste donc plus qu'un candidat.
Conformément à la procédure, la Commission propose qu'un contact soit pris avec le candidat « FIFTY ONE » afin que Monsieur le Maire puisse auditionner ce candidat afin d'obtenir des précisions et informations complémentaires.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU poursuit en indiquant que le Candidat FIFTY ONE a été reçu en Mairie, le 29 avril 2021 à 9 heures. Conformément à la règlementation, le Maire a ainsi pu engager les négociations.

Cette entrevue a permis de dialoguer avec le candidat qui a ainsi pu apporter des informations et précisions complémentaires sur ses propositions. Ainsi concernant la part variable de la redevance, compte tenu du contexte sanitaire, et suite aux négociations, la part variable, sous réserve de votre accord, pourrait être abandonnée pour les 2 prochaines années du contrat. Elle pourra ensuite être renégociée en fonction des investissements qui pourraient être réalisés par l'une ou l'autre des parties.

Compte-tenu du rapport de la Commission de Délégation de Service Public et à l'issue des négociations, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de FIFTY ONE représentée par M. PASQUET François (gérant) et Mme BARJOLIN Julie (associée).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la Commission de Délégation de Service Public.
- **DECIDE** de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du Camping Municipal « Le Paradis » au délégataire FIFTY ONE, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **APPROUVE** les termes du contrat de gestion, d'exploitation et d'entretien du Camping Municipal « Le Paradis »
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document à intervenir.

4 – CONCESSION DE SERVICE « MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE... » : RAPPORT DE LA COMMISSION DSP – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

- Délibération n° 20210505D-DE -

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry VIAUD, Maire Adjoint, qui expose :

Monsieur Thierry Viaud rappelle que par délibération en date du 16 mars 2021 (n° 20210316D) il a été décidé de procéder à la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et de prestations annexes.
Un avis de concession a été publié dans un journal d'annonce légale (Sud-Ouest), sur le site « Marchés sécurisés », et sur le site internet de la Ville de Pons.
Des plis ont été reçus et la Commission de DSP s'est réunie.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 16 mars dernier et conformément au Code de la Commande Publique, la procédure simplifiée dans ce cadre se déroule comme suit :

- Saisie du Conseil Municipal pour approuver le principe de contrat de concession de service
- Avis de publicité dans les journaux habilités
- Examen des candidatures et des offres par la Commission de Délégation de Service Public
- La Commission établit un rapport.
- Le Maire peut engager librement les négociations si nécessaire et ensuite choisir le délégataire.
- Le Conseil Municipal est de nouveau saisi au vu du rapport de la Commission pour choisir le délégataire

Monsieur VIAUD poursuit en présentant le rapport de la Commission de Délégation de Service Public :

La Commission DSP, s'est réunie, en Mairie, le Mardi 20 Avril 2021 à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky BOTTON.

***Présents** : Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, M. Thierry VIAUD, M. Jean-Michel VELEZ, Mme Claudine JOLIBOIS, M. Samuel DIESNIS.*

CONTEXTE : (rappel de l'origine du besoin)

La Commune de PONS souhaite se doter d'un réseau de communication d'affichage sur son territoire.
Le présent contrat a pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires,
Le contrat de concession porte sur les prestations suivantes :

- *15 mobiliers d'information municipale de 2 m2 avec une face publicitaire neufs ou reconditionnés à neuf,*
- *Impression et pose de vingt-cinq (25) plans de ville en quadrichromie et leurs mises à jour tout au long de la durée du marché (dans la limite d'une mise à jour tous les 3 ans).*
- *22 abris publicitaires*
- *la fourniture de 2 panneaux digitaux simple face de format d'environ 2m²*
- *Aucun mobilier supplémentaire ne pourra être implanté sans l'autorisation préalable de l'autorité concédant.*

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

RAPPEL DE LA PROCEDURE – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION : Par délibération en date du 16 mars 2021 (n° 20210316D) il a été décidé de procéder à la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et de prestations annexes, en procédure simplifiée. Un avis de concession a été publié dans un journal d'annonce légale (Sud-Ouest), sur le site « Marchés sécurisés », et sur le site internet de la Ville de Pons

CRITERES D'ATTRIBUTION (rappel des éléments du Règlement de Consultation)

Le règlement de consultation précisait les critères d'attribution qui sont :

Intitulé du critère	%
Forfait annuel proposé	35
Caractéristiques techniques des mobiliers urbains proposés	20
Pertinence des modalités d'entretien et de maintenance	15
Esthétiques et intégration dans l'environnement	15
Qualité des prestations de communication	10
Qualité du Processus de montage	5

Critère 1 : montant de la redevance
Montant de la redevance annuelle proposée dans le cadre de l'occupation du domaine public
Critère 2 : Caractéristiques techniques du mobilier urbain proposé
Qualité des matériaux, Résistance au vandalisme, mesures prises dans le cadre du contrat (économies d'énergie et recyclabilité)
Critère 3 : Modalités d'entretien et de maintenance
Les moyens humains et matériels, la présence sur le terrain
La pertinence des modalités d'entretien régulier du mobilier (nettoyage et maintenance)
L'organisation mise en place en cas d'urgence
Critère 4 : Caractère esthétique et intégration dans l'environnement
Le design/la ligne, la modernité permettant d'apprécier l'intégration des mobiliers proposés dans l'environnement urbain.
Il est précisé que le candidat peut proposer pour un même mobilier plusieurs designs. Dans ce cas il précise celui des designs qui constitue son offre pour permettre une comparaison
Critère 5 : Qualité des prestations de communication
Qualité de la prestation de communication pour la Ville.
Critère 6 : Qualité du processus de montage
Organisation et moyens mis en œuvre
Qualité du processus de montage pour respecter les délais.

La pondération appliquée conduit à obtenir au final une note globale sur 100

ANALYSE DES OFFRES

OUVERTURE DES PLIS
L'ouverture des plis a été réalisée le 20 avril 2021. 2 offres ont été jugées recevables :
- *entreprise Philippe VEDIAUD*
- *entreprise JDECAUX France*

Caractéristiques techniques des mobiliers urbains proposés
La société VEDIAUD propose du mobilier légèrement plus solide que la concurrence, par exemple un vitrage de 10 mm au lieu de 6 mm chez JCDECAUX.
Pertinence des modalités d'entretien et de maintenance
Les deux sociétés ont présenté de façon très détaillé leurs modalités d'entretien et de maintenance. Elles

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

sont similaires et répondent aux attentes.
Esthétiques et intégration dans l'environnement
Les deux sociétés ont présenté des intégrations dans l'environnement correspondant à l'attente.
Qualité des prestations de communication
Les deux sociétés ont présenté des outils de communication similaires.
Qualité du processus de montage
Les deux sociétés ont décrit leur processus de montage de façon très détaillé. Les deux processus sont similaires et répondent aux attentes

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION :

Intitulé du critère	*%*	*Note VEDIAUD*	*Note JDECAUX*
Forfait annuel proposé	*35*	*35.00*	*7.12*
Caractéristiques techniques des mobiliers urbains proposés	*20*	*20*	*15*
Pertinence des modalités d'entretien et de maintenance	*15*	*15*	*15*
Esthétiques et intégration dans l'environnement	*15*	*15*	*15*
Qualité des prestations de communication	*10*	*10*	*10*
Qualité du Processus de montage	*5*	*5*	*5*
	100.00	***100.00***	***67.12***

La société JDECAUX a modifié le contrat en faisant une proposition avec 10 abris voyageurs au lieu des 22 demandés et en demandant les deux faces en publicité. L'argument apporté étant l'équilibre économique du contrat.
La société VEDIAUD mentionne aussi l'équilibre économique dans son offre mais sans modifier notre cahier des charges « La fourniture de matériel non publicitaire fourni gratuitement à la Collectivité au titre de contreparties et financé par l'équilibre du Marché issu de l'exploitation des faces publicitaires sur les mobiliers concernés ». Par cette phrase (page 31 du mémoire technique) nous voyons que VEDIAUD a pris en compte cette contrainte.
Compte-tenu des notes et des éléments évoqués précédemment, la Commission propose au Maire de retenir l'offre de VEDIAUD.

Monsieur Thierry VIAUD poursuit et précise que compte-tenu du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 20 avril 2021 enregistrant les entreprises ayant remis une candidature et une offre et de l'analyse des offres ainsi reçues et relatées dans le rapport et après avis de la Commission, Monsieur le Maire a retenu l'offre de la Société VEDIAUD et c'est ce qui est proposé d'approuver au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la Commission de Délégation de Service Public.
- **DECIDE** de confier la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune de Pons au concessionnaire : **Société VEDIAUD**
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession à passer au nom de la ville de Pons avec la Société VEDIAUD
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document à intervenir.

5 – MUTUELLE COMMUNALE

- Délibération n° 20210505E-DE -

Monsieur le Maire expose :

Plus que jamais en ces temps de pandémie sanitaire, il apparaît que le coût des mutuelles de santé peut être dissuasif pour les familles.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Si la plupart des salariés du privé peuvent bénéficier de contrats de Mutuelle santé « Groupe » par leur employeur, il n'en est pas de même pour les agriculteurs, retraités, artisans, commerçants, professions libérales et salariés du secteur public.

Comment fonctionne une Mutuelle Communale ?

La ville signe une convention de partenariat avec une (ou des mutuelles) et s'engage à en faire la publicité dans ses publications (bulletin municipal, affiches, panneaux d'informations, etc...) et éventuellement de mettre une salle à disposition pour y effectuer des permanences. Il n'y a pas d'engagement financier pour la Commune.

En contrepartie, la (ou les) Mutuelles s'engagent à

- Accepter sans période de franchise tout habitant de la commune
- Offrir un tarif préférentiel (de -15 à – 25% de réduction sur le tarif normal)
- Aucun questionnaire médical à l'entrée
- Pas de limite d'âge à la souscription ou en cours de contrat.
- Possibilité pour une Mutuelle d'accepter les salariés de la Mairie, même s'ils résident sur une commune différente.

Considérant que ces avantages peuvent bénéficier à une très large population, la Municipalité a rencontré trois entreprises mutualistes différentes afin d'avoir un panel de propositions et de tarifications le plus large possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une Mutuelle Communale pour les Pontoises et Pontois.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer des conventions de partenariat avec :
  - MUTUALIA (mutuelle filiale de la MSA)
  - AXA Groupe
  - MBA mutuelle.
- **DONNE** pouvoir au Maire de prendre les dispositions nécessaires et réaliser toutes les démarches pour une mise en place début juin 2021.

6 – CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONS

- Délibération n° 20210505F-DE -

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, expose :

Le CLSPD constitue un espace de concertation permettant d'agir sur les problématiques d'insécurité et de prévention de la délinquance de la commune. Cette structure partenariale permet aux responsables des institutions et organismes publics et privés d'échanger des informations et de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Elle permet d'évoquer des dossiers particuliers pour lesquels une réponse collective est nécessaire.

Ce dispositif permet de décloisonner les moyens d'observations et d'actions pour des réponses adaptées aux situations ou problématiques évoquées.
Le CLSPD peut également proposer des actions de prévention spécifiques (violences intrafamiliales, comportements addictifs...) dont il assure le suivi et l'évaluation.

Au regard des résultats obtenus dans d'autres communes où un CLSPD a été institué, la Municipalité de Pons souhaite instaurer un tel dispositif. Cette intention a été exprimée auprès de Madame Estelle LEPRETRE, Sous-Préfète, Monsieur HOREAU, Commandant de la brigade Territoriale de Haute-Saintonge et de Monsieur Nicolas SEPTE, Procureur de Saintes, qui ont tous soutenu ce projet.

Le CLSPD sera animé par la Première Adjointe au Maire, accompagnée par les agents de police municipaux.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Sa composition sera fixée par arrêté du Maire et son fonctionnement défini par un règlement intérieur (les projets ont été annexés à la note transmise aux conseillers municipaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le territoire de la Commune de PONS et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le créer.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette création.

7 – IMPASSE DES TOURNESOLS : CESSION AMIABLE À LA COMMUNE ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Délibération n° 20210505G-DE -

Monsieur le Maire expose :

Le lotisseur du Lotissement dénommé « les Tournesols » et les colotis ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement, dénommée « Impasse des Tournesols ».

Le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Pour cela il est important pour la commune, avant d'intégrer une voie privée, d'établir un cahier des charges précis des travaux à réaliser avant le transfert.

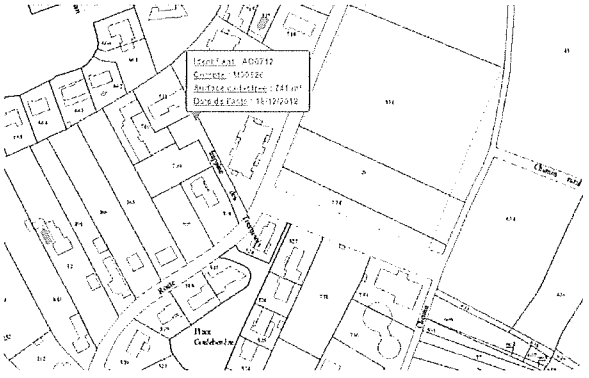

Le lotisseur du lotissement «les Tournesols » a réalisé tous les travaux de voirie sur cette impasse en conformité avec le cahier des charges établi par la Commune. Cette voirie est totalement neuve.

Les aménagements et équipements sont les suivants :

- Revêtement total de voie entièrement neuf
- Cheminement piéton en conformité avec la Loi sur l'accessibilité
- Réseau eaux usées
- Réseau d'eaux pluviales
- Eclairage public : 3 candélabres
- Réalisation d'un panneau « Stop » à l'intersection de la Route de Colombiers (panneau + bande peinture au sol).

Il s'agirait donc, d'une cession amiable gratuite (transfert) de cette voie à la commune d'un linéaire de 77,42 mètres, cadastrée AD0712 d'une contenance de 741 m². Les frais liés à l'établissement des documents d'arpentage (si nécessaire) et de Notaire seront à la charge du demandeur.
Le transfert de propriété s'effectuera par acte authentique auprès d'un Notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la parcelle AD0712 et de ses équipements annexes (réseaux, éclairage public..) appartenant à Mme TERRIEN Liliane à la Commune, en vue de son classement dans le Domaine Public Communal
- **INDIQUE** que les différents frais (géomètre, notaire...) inhérents à ce transfert seront à la charge du vendeur susvisé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **DECIDE**, une fois le transfert finalisé, le classement dans le domaine public communal de la voirie, de l'impasse des Tournesol cadastrée (AD0712) d'une contenance de 741 m² (soit environ 77,42 mètres linéaires).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de cette voie dans le Domaine Public Communal et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

8 – DÉCLASSEMENT VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PRIVÉ EN VUE DE SON ALIÉNATION – LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE

- Délibération n° 20210505H-DE -

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Michel VELEZ, qui expose :

La voie communale nommée « rue de l'Industrie » est située au sein de la Zone de Goutrolles. Elle débute Rue Roger Renaud et se termine en chemin de terre. Elle est d'une longueur d'environ 300 mètres pour une largeur de 6 mètres

Les propriétaires des entreprises riveraines ont demandé à se rendre acquéreur de la voie communale décrite ci-dessus car cette voie ne sert à desservir que ces entreprises et traverse leurs propriétés. En effet de nombreux camions ou autres véhicules des entreprises riveraines de part et d'autre de la voie, traversent cette rue de façon régulière entrainant une dangerosité pour tous. La privatisation de cette voie serait une bonne chose pour la sécurité. L'aliénation sera proposée, en l'état, sans que les futurs acquéreurs ne puissent demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

Dans un premier temps, il convient de procéder au déclassement de cette voie dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.
Pour cela, il convient, conformément à la règlementation, de lancer une enquête publique.
Dans ce cadre un avis sera affiché sur les lieux et en Mairie et un courrier sera transmis aux riverains.

Madame Claudine JOLIBOIS demande qui peut utiliser cette rue actuellement.

Monsieur Jean-Michel VELEZ lui répond, qu'actuellement tout le monde peut, mais que personne n'y passe, sauf les entreprises évoquées précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

- **APPROUVE** le projet de déclassement du Domaine Public, de la voie communale « Rue de la l'Industrie », d'une longueur d'environ 300 ml et d'une largeur d'environ 6 ml, en vue de son aliénation
- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du bien susvisé en vue de son aliénation.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à nommer le Commissaire Enquêteur et à lancer la procédure d'enquête publique.
- **AUTORISE** après déclassement, l'aliénation de cette voie pour l'euro symbolique, étant entendu, que les frais, bornage et actes notariés seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

9 – TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

- Délibération n° 20210505I-DE -

Monsieur le Maire indique qu'il ne prendra pas part au débat, ni au vote. (**Votants : 25**)

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU expose :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre des avancements de grade. La décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique en cas de suppression d'emploi.

Des mouvements internes sont prévus pour les remplacements d'un agent lors de son départ en retraite et d'un autre muté sur un poste d'animateur du futur Relais d'Assistantes Maternelles de Pons. Afin de compenser ces mouvements, la création d'un seul poste d'Adjoint Technique à temps plein est nécessaire. L'agent qui sera recruté travaillera au sein du service scolaire.

En effet, les services ont été réorganisés pour optimiser les compétences de nos agents, qui sont nombreuses, permettant ainsi de proposer des services complémentaires. C'est le cas sur le relais d'Assistantes Maternelles de Pons, projet conduit conjointement avec la CAF. Les travaux concernant le lieu vont être lancés dans le courant de la semaine avec l'intervention d'une entreprise privée et ensuite du chantier d'insertion filière « bâtiment » du Centre Socioculturel. En parallèle, le projet d'établissement doit être rédigé. Pour cela, en accord avec la CAF, un recrutement doit avoir lieu avant même l'ouverture. L'animatrice recrutée doit effectivement dans un premier temps, rédiger le projet pour ensuite le mettre en œuvre. La personne est recrutée en fonction des critères établis par la CAF qui a elle-même participé au recrutement. Cette dernière cofinance le poste.
Au sein de nos services puisque nous avons une agente qui correspondait au profil et pour qui nous devions aménager un poste pour raison médicale.

En parallèle un départ en retraite au niveau des services administratif est prévu cette année. Le poste sera pourvu par une mutation en interne.
Tous ces mouvements nous ont donc conduit à lancer un recrutement d'une ATSEM au sein des écoles, puisque les 2 ATSEM actuelles vont basculer sur d'autres postes. Etant donné que nous avons malheureusement une classe de maternelle qui ferme à la rentrée, une seule ATSEM sera donc remplacée.

Ensuite, au niveau des services techniques, nous n'avions pas remplacé un départ en retraite il y a quelques mois, compte tenu du contexte sanitaire, nous attentions de voir. En parallèle, comme déjà évoqué, la décision a été prise de vendre le VSV. Les besoins ont évolué et priorité a été portée sur le service propreté. Pour optimiser le service, une réorganisation a été faite et le recrutement d'un cantonnier a été réalisé pour renforcer l'équipe « propreté ». Il est arrivé cette semaine et travaille actuellement sur le planning.
Cela sera un travail d'équipe et l'idée est que les gens aient, sur place, un interlocuteur avec de véritables missions de « cantonnier » qui aura un rôle pivot entre les administrés, les services et les élus. Ce dispositif, même si ce n'est pas un remède miracle devrait apporter une bonne qualité de service pour tous.
Le planning est donc en cours, dès qu'il sera établi il sera communiqué via le Pons'Infos, les réseaux sociaux et la presse locale ici présente, qui sera sollicitée.

Mme Frédérique VILLEMOT demande comment sera organisé le planning pour les zones et quartiers et si ce sera toujours la même personne.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond qu'il y aura une personne identifiée comme tel. Après, bien entendu, lors des vacances ou absences, ce sera une autre personne de l'équipe. Mais, sur les premières semaines, le temps de tout remettre à plat, ce sont plusieurs membres de l'équipe qui interviendront. L'idée reste ensuite d'avoir une personne clairement identifiée.

Mme Agnès YOU demande si dans le Pons'Infos apparaitra bien les jours et les lieux où les cantonniers interviendront.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond qu'effectivement une communication sera faite sur nos différents supports et qu'à chaque jour de la semaine sera affecté un secteur précis.

Mme Agnès YOU rajoute que c'est attendu.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU termine en indiquant qu'effectivement, c'est une attente, même si ce n'est pas une solution miracle, on fait le maximum avec nos moyens. L'achat de véhicules va dans ce sens. Ils serviront à l'ensemble du service propreté pour les villages et la ville.

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 votants), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **DECIDE DE CREER**, à compter du 1er août 2021, un poste d'Adjoint Technique à temps complet.
- **PREND ACTE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire reprend part au débat.

10 – CONVENTION CENTRE DE GESTION DE CHARENTE MARITIME : SERVICE DE REMPLACEMENT

- Délibération n° 20210505J-DE -

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 11 mai 2001, la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion (CDG), ce dernier a proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et le CDG.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers municipaux.

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- **DIT** que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

11 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

- Délibération n° 20210505K-DE -

Monsieur le Maire expose :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les tarifs en vigueur pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire ont été fixés par délibération en date du 9 avril 2018 (20180409Y).

Pour rappel du cadre règlementaire, les tarifs de la restauration scolaire, comme de la garderie périscolaire, sont fixés librement par les collectivités en charge de ce service. Ils peuvent être fixés en fonction du niveau de revenu des usagers.

A ce titre, afin de prendre en compte les nombreuses doléances relatives à l'écart important du tarif entre la 1ère tranche et la 2nde tranche, il est proposé de revoir les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

La volonté de la Municipalité est d'être le plus équitable possible, en créant de nouvelles tranches, avec pour principe de ne pas générer d'augmentation pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur à 2000 euros.

Voici ci-dessous un tableau comparatif pour les tarifs du Restaurant Scolaire :

Tarifs actuels		**Nouvelle proposition**	
Domicilié dans la Commune		**Domicilié dans la Commune**	
QF/Mois	*Prix du repas en €*	QF/Mois	Prix du repas en €
Inférieur à 500 €	*0,90*	Inférieur à 500 €	0,90
de 500 à 749.99 €	*2,00*	de 500 à 749.99 €	1,70
de 750 à 1249.99 €	*2,30*	de 750 à 1249.99 €	2,30
à partir de 1250 €	*2,70*	de 1250 à 1999.99 €	2,70
		à partir de 2000 €	3,00
Domicilié Hors Commune		**Domicilié Hors Commune**	
QF/Mois	*Prix du repas en €*	QF/Mois	Prix du repas en €
Inférieur à 750 €	*2,00*	Inférieur à 750 €	2,00
de 750 à 1249.99 €	*2,50*	de 750 à 1249.99 €	2,50
à partir de 1250 €	*3,00*	de 1250 à 1999.99 €	3,00
		à partir de 2000 € :	3,30

- Pour tout dossier incomplet ou inexact, il sera appliqué le tarif le plus élevé, soit :
  - 3,00 € pour les enfants domiciliés à Pons
  - 3,30 € pour les enfants non domiciliés à Pons
- Pour les adultes prenant leur repas au Restaurant Scolaire, le tarif sera de 5,30 € le repas.

Voici ci-dessous un tableau comparatif pour les tarifs du Garderie Périscolaire.

Il est rappelé que :

- Tarifs sont appliqués pour chaque tranche horaire du matin et du soir
- Tarifs sont appliqués les jours de garderie périscolaire à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin (7h30-8h40) et soir (16h30-18h30).

Tarifs actuels		**Nouvelle proposition**	
Domicilié dans la Commune		**Domicilié dans la Commune**	
QF/Mois	*Prix en €*	QF/Mois	Prix en €
Inférieur à 500 €	*1,00*	Inférieur à 500 €	1,00
de 500 à 749.99 €	*1,20*	de 500 à 749.99 €	1,20
de 750 à 1249.99 €	*1,50*	de 750 à 1249.99 €	1,50
à partir de 1250 €	*1,80*	de 1250 à 1999.99 €	1,80
		à partir de 2000 €	2,10
Domicilié Hors Commune		**Domicilié Hors Commune**	
QF/Mois	*Prix en €*	QF/Mois	Prix en €
Inférieur à 750 €	*1,40*	Inférieur à 750 €	1,40
de 750 à 1249.99 €	*1,70*	de 750 à 1249.99 €	1,70
à partir de 1250 €	*2,00*	de 1250 à 1999.99 €	2,00
		à partir de 2000 € :	2,30

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Une somme forfaitaire de 5 € sera due pour tout dépassement horaire de plus de 5 minutes après 18h30 le soir

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1er septembre 2021, les nouveaux tarifs du restaurant scolaire conformément aux nouvelles propositions évoquées ci-dessus.
- **FIXE**, à compter du 1er septembre 2021, les tarifs de la garderie périscolaire conformément aux nouvelles propositions évoquées ci-dessus.
- **CONFIRME**, au nom de la Ville de Pons, la poursuite de l'application d'encaissement des titres payables par internet dénommée TIPI réglementée par une convention avec la DGFIP permettant la gestion de l'application.
- **DISE** que les recettes en résultant seront constatées au Budget communal, chapitre 70

12 – TARIFS CRECHE HALTE GARDERIE

- Délibération n° 20210505L-DE -

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal fixait les tarifs de la Crèche – Halte Garderie conformément aux consignes de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiales).

En effet, ces tarifs sont encadrés par la CNAF.

Dans ce cadre, il apparait qu'une modification doit être effectuée sur le tarif pour les non-ressortissants de la C.A.F./M.S.A./S.N.C.F.. En effet, ce tarif horaire est égal au prix de revient de l'année N-1. De ce fait, il doit passer de 9,40 € à 11,08 €

Pour les autres tarifs, aucun changement n'apparait, il suffit donc de les reconduire.

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer aux familles résidant à Pons, le barème des participations familiales fixé par la C.N.A.F.
- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 20 % au barème des participations familiales fixé par la C.N.A.F. aux familles résidant à l'extérieur de Pons, mais habitant dans le canton de Pons.
- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 30 % au barème des participations familiales fixé par la C.N.A.F. aux familles résidant en dehors du canton de Pons.
- **DECIDE** d'appliquer, pour le prix de l'heure de garde, le taux horaire défini par le barème de la CNAF, basé notamment sur le montant des ressources plancher, pour :
  - ✓ Un enfant placé dans une famille d'accueil ou accueilli en urgence,
  - ✓ Les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
  - ✓ Les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires
- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 10 € pour tout départ après 18 H 30 et pour tout retard de 10 minutes sans avertissement des parents.
- **PRECISE** que pour les non-ressortissants de la C.A.F./M.S.A./S.N.C.F., le tarif horaire est égal au prix de revient de l'année N-1, soit 11,08 €.
- **DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 70.

13 – SUBVENTION DE LA C.D.C.H.S. POUR SOUTENIR LE CINÉMA LE VAUBAN : CONVENTION

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Délibération n° 20210505M-DE -

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry VIAUD, Maire Adjoint qui expose :

La Communauté de Communes de Haute Saintonge (C.D.C.H.S.), lors de sa réunion du Conseil Communautaire du 15 avril 2021, a, comme tous les ans, décidé de participer au financement du fonctionnement du cinéma le Vauban. Dans ce cadre elle a établi une convention qui est jointe à la présente note.
Elle rappelle dans sa proposition de convention que « le cinéma fait partie intégrante des arts et de la culture et doit de ce fait pouvoir être proposé au plus grand nombre. C'est pourquoi la présence de cinémas en milieu rural est importante pour la vie culturelle de la Haute Saintonge, mais est confrontée à des difficultés économiques indéniables. Cette activité mérite donc d'être soutenue et encouragée par la C.D.C.H.S. »

La C.D.C.H.S. s'engage donc à verser à la Commune de Pons, au titre de l'année 2021, une subvention de 25.000 € pour le fonctionnement du cinéma le Vauban.
La convention transmise à l'ensemble des conseillers municipaux et qui doit être approuvée par le Conseil Municipal, donne le détail de cette participation financière.

La municipalité remercie la CDCHS pour cette aide très appréciée et utile pour aider les cinémas ruraux.

En complément d'information, des travaux sont envisagés au Cinéma cette année : réfection des toilettes, de l'éclairage dans le hall d'entrée (passage en LED), passage en affichage numérique sous le hall d'entrée (un peu plus tard). Une réflexion sera faite sur l'accueil et la façade.

Monsieur le Maire appelle au vote.

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée avec la C.D.C.H.S. qui verse une subvention, au titre de l'année 2021, de 25.000 € pour le fonctionnement du cinéma municipal Le Vauban de Pons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget du cinéma le Vauban.

14 – PROGRAMME LIFE VISON : CONVENTION ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION SIMPLIFIÉ

- Délibération n° 20210505N-DE -

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustelalutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi- aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente- Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe (LIFE VISON) a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente. Plus particulièrement, le périmètre d'intervention du programme LIFE VISON est circonscrit à 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

La Municipalité, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, souhaite réaliser des actions de gestion conservatoire et de restauration afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Elle aspire à inscrire ses parcelles au sein d'un réseau de sites gérés à l'échelle régionale.

Pour cela, dans le cadre du programme LIFE VISON, et afin de définir un plan de gestion simplifié, la LPO propose à la Commune une convention définissant les modalités les modalités du partenariat.

Les conditions d'intervention de la **LPO** et de la **commune** seront ainsi définies pour chacun des points suivants :

- Préconisations et définition de mesures de gestion visant à conserver, restaurer voire recréer des habitats naturels favorables au Vison d'Europe et aux espèces d'intérêt communautaire faunistiques et floristiques associées
- Réalisation de toutes les opérations nécessaires à la connaissance (inventaires floristiques, faunistiques, des habitats) des parcelles concernées par la présente convention, spécifiées à l'article 2, ci-après
- Les modalités de communication et de valorisation des actions initiées dans le cadre du programme LIFE VISON

La **commune**, soucieuse de la préservation de son patrimoine naturel et des enjeux écologiques locaux, acceptera, à travers cette convention, de mettre des parcelles (listées dans la convention jointe à la note aux conseillers municipaux) à la disposition de la **LPO** pour mener à bien toutes actions concourant à l'élaboration du plan de gestion.

Une présentation détaillée du programme LIFE VISON et le projet de convention ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce programme entre totalement dans le cadre du projet de réhabilitation du site de Marjolance qui a déjà été évoqué. Dans le cadre du programme, des études seront réalisées sur les différents terrains municipaux. Les axes de travail seront fixés ensemble en fonction des moyens. Il ne s'agit pas de bloquer les bords de Seugne, c'est une richesse que tout le monde doit partager à travers des promenades notamment. Il s'agira simplement de réserver des zones plus reculées pour protéger le vison d'Europe, si effectivement il est sur le territoire de la Commune. Tout cela en poursuivant le projet de la municipalité de conservation et de valorisation des bords de Seugne.

Monsieur le Maire appelle au vote.

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir

16 – FOIRES ET MARCHÉS : RÈGLEMENT ET TARIFS

-Délibération n° 20210505O-DE-

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine SUIRE, Adjointe au Maire, qui expose :

Lors des travaux de la ComEx « Entreprises et Commerces », il a été évoqué de revoir le règlement intérieur des marchés ainsi que les tarifs qui n'étaient plus adaptés.

En effet, il convenait d'y intégrer le marché bio du jeudi soir et d'apporter quelques modifications concernant notamment assiduité, l'hygiène et la salubrité.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Compte-tenu du contexte sanitaire, il a été compliqué d'organiser une réunion avec les représentants des différents marchés. Cependant, comme la concertation était importante, des contacts téléphoniques ou par mails ont été pris. C'est ce qui explique cette information tardive.

Le projet de règlement et les propositions de tarifs ont été remis aux Conseillers Municipaux.

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des Foires et Marchés tels qu'indiqués ci-dessous, **à compter du 1er juin 2021 :**

Désignation	**TARIFS**	
Marchés diurnes Mercredi matin, jeudi soir, samedi matin, dimanche matin	Abonnés *pour l'année*	Passagers
Etalage voie publique, par ml, par marché	42,00 €	2,00 €
Avec électricité, par ml, par marché		3,00 €
Forfait annuel électricité	70,00 €	
Halles municipales, par ml, par marché	63,00 €	3,00 €
Forfait électricité annuel Tarif fixe par marché	70,00 €	 2,00 €
Marchés nocturnes, par ml, par marché	2,00 €	3,00 €
Foires mensuelles, par ml		
Etalage voie publique, par ml	10,00 €	2,00 €
Avec électricité, par ml		3,00 €
Forfait électricité annuel	15,00 €	
Camion (outillage) forfait		200,00 €

- **PRÉCISE** que le droit de place « abonnés » peut être payé par trimestre (terme à échoir), semestre (terme à échoir) ou annuellement (payable au plus tard le 31 janvier de l'année civile concernée lors de l'émission du premier titre). Un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public sera établi pour chacun des commerçants non sédentaires faisant apparaître le montant du droit de place dû.
- **APPROUVE les termes du règlement présenté.**

15 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été fait de dépôt de questions auprès du secrétariat et de ce fait des informations vont à présent être données.

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique qu'une nouvelle opération de dépistage, organisée par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime, se tiendra le 12 mai prochain, Salle Polyvalente. L'accès est sans RV, il suffit de se munir de sa carte vitale.
- Monsieur Thierry VIAUD donne plusieurs informations en fonction des différentes étapes du déconfinement :

  Le Cinéma réouvrira le 19 mai prochain, avec le couvre-feu à 21 h : Séance quotidienne vers 19h et le week-end, une séance en plus l'après-midi. Les heures vont être fixées. Le 9 juin, le couvre-feu passe à 23h, donc la séance sera repoussée vers 20h.

  La première expo au Donjon se tiendra du 9 juin au 12 juillet : Exposition Emile Combes. Exposition importante organisée conjointement avec par la Ville de Pons, le Sénat, le Conseil Départemental, la CDCHS et l'université de Clermont Auvergne.

  Le 6 juin, dans le jardin public, spectacle musical en plein air sur le thème de la biodiversité « Le jardin des hommes » : un pianiste (Patrick Schneider), lecture faite par M. Alain Bougrain-Dubourg (texte de Georges Sand qui parlait déjà de biodiversité) et un autre musicien (musique et conte). C'est gratuit. Il sera conseillé de réserver car les places seront limitées (mesures sanitaires).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le 1er marché nocturne se tiendra le 25 juin. Il sera précédé par une randonnée découverte dans le cadre des « Régalades en Haute-Saintonge ». Le marché nocturne sera animé par la Fanfare du Petit Bazar.

Le 14 juillet, il n'y aura plus de couvre-feu, mais, la règlementation pour toute manifestation de plus de 1000 personnes, impose le contrôle des « Pass Sanitaires » à l'entrée de la manifestation. Le feu d'artifice à Pons, c'est plus de 2500 personnes sur le site et le contrôle sera impossible. Il a donc été décidé d'annuler le feu d'artifice et le bal qui devait suivre. Un concert assis aura lieu.

- Mme Claudine SUIRE fait un point sur les différents commerces :
  - Le comptoir a changé de place, il est à présent sur la Place de la République
  - Une sandwicherie a ouvert, Rue Emile Combes
  - « Les doigts de fées de juju » se sont déplacées dans les locaux de la coiffeuse Style R'Coiff qui s'est elle-même installée dans le local en face (toujours Rue Emiles Combes).
  - Une onglerie a ouvert, Rue Emile Combes
  - Un magasin de vêtement d'enfants, va ouvrir Rue Emile Combes
  - Ouverture d'un magasin de cycles, réparation et vente, Avenue Gambetta.
  - Nouveaux propriétaires à « Maison de la Presse », Rue Charles de Gaulle, ils proposent le service « carte grise ».
  - Un tatoueur devrait ouvrir, Rue de Verdun
  - Sur le marché du samedi nouvel étal de plans de légumes puis chrysanthèmes. Dans les Halles arrivée d'un étal « broderie machine »,
  - Arrivée d'un brasseur de bière, Avenue Gambetta. Il viendrait également au marché et dès qu'il aura sa labellisation, il viendra également au marché bio du jeudi.
  - Sur le marché bio du jeudi soir, arrivée : d'un viticulteur bio (tous les 15 jours) ; vente de cookies bio « maison » sans allergènes (tous les 15 jours) ; produits laitiers chèvre en dépôt sur les autres stands.

- M. Etienne PERE indique que la piscine ouvrira pour les scolaires le 17/05 prochain et recevra au total 19 classes jusqu'à fin juin (15 de Pons, 2 de Pérignac, 1 de Coulonges, 1 de Bougneau et l'école de St Genis de Saintonge viendra passer des tests). L'ouverture au public se fera en juin les mercredis et les week-ends et ensuite tous les jours pendant l'été, avec toujours une « nocturne » le mercredi soir. Le protocole sanitaire devrait être le même que l'année dernière, cela avait bien fonctionné.

  Concernant les problèmes de carrelage du petit bassin, une solution avec une technique innovante a été mise en place pour protéger les joints abimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Jacky BOTTON

Affiché le : 5/07/2021

MAIRIE DE PONS - 17 - Charente-Mme

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)